



# MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

AFFICHÉ LE **23 OCT. 2023**

Arrondissement de SAINTES  
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale  
Tél : 05.46.95.60.21  
saint-porchaire2@orange.fr

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

Le seize octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. GRENON.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. TIREAU

Date de convocation : 11 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoir

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M. Tireau est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

---

2023/38	Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme - Procédure de révision allégée n° 2 pour la zone Ap du secteur Les Racines - extension de la zone AUx (parcelles ZP 460, ZP 463, ZP 464 pour partie – ex-parcelles ZP 15, ZP 16, ZP 124)	adopté à la majorité
2023/39	Finances - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime pour les travaux sur la voirie communale accidentogène	adopté à l'unanimité
2023/40	Domaine et patrimoine - Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle ZP 10 à Monsieur Jacques Chancellé	adopté à l'unanimité
2023/41	Domaine et patrimoine - Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle Z0 153 à Monsieur Jacques Chancellé	adopté à l'unanimité



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2023/38**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 OCTOBRE 2023**

Le seize octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

**Excusé(s) :** Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

**Absent(s) :** /

**Secrétaire de séance :** M. TIREAU

**Date de convocation :** 11 octobre 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 18 + 1 pouvoir

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M. Tireau est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

**URBANSIME - PLAN LOCAL D'URBANISME - PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 2 POUR LA ZONE AP DU SECTEUR LES RACINES - EXTENSION DE LA ZONE AUx (PARCELLES ZP 460, ZP 463, ZP 464 POUR PARTIE – EX-PARCELLES ZP 15, ZP 16, ZP 124)**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2,

vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 12/11/2012, modifié les 14/04/2014, 07/07/2015, 15/12/2015, 19/03/2016, 13/02/2017, 19/02/2019 et 01/03/2021,

considérant qu'en application de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet "a *uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD)*",

considérant que l'objet unique de la révision consiste en l'ouverture à l'urbanisation partielle de trois parcelles (ZP 460, ZP 463, ZP 464 pour partie – ex-parcelles ZP 15, ZP 16, ZP 124) classées en secteur Ap, jouxtant la zone AUx pour permettre le développement des espaces de stationnement, techniques et de stockage et espaces paysagers en limites séparatives (interface agricole) de l'activité industrielle existante (plateforme logistique de préparation de véhicules) dans la zone d'activités des Racines à la sortie est du bourg de Saint-Porchaire,

considérant que la révision allégée concernera les parcelles ZP 460, ZP 463, ZP 464 pour partie (ex-parcelles ZP 15, ZP 16, ZP 124) classées en zone AUx correspondant à la zone d'activité des Racines à la sortie est du bourg de Saint-Porchaire,

attendu que dans ce cas précis, il peut être fait recours à la procédure de révision allégée,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour, 1 abstention (M. Tireau) et 3 contre (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud),** le Conseil Municipal,

**PRESCRIT** la révision allégée n° 2 avec pour objectif l'ouverture à l'urbanisation partielle de trois parcelles (ZP 460, ZP 463, ZP 464 pour partie – ex-parcelles ZP 15, ZP 16, ZP 124) classées en secteur Ap, jouxtant la zone AUx aménagée pour permettre notamment le développement des espaces de stationnement, techniques et de stockage de l'activité industrielle (plateforme logistique de préparation de véhicules) dans la zone d'activités des Racines à la sortie est du bourg de Saint-Porchaire.

**DEFINIT**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- un cahier de concertation sera mis à la disposition du public en mairie durant toute la phase de l'étude
- des éléments d'études relatifs au projet d'aménagement et évolution du PLU seront mis à disposition du public à l'accueil en mairie

**AUTORISE** le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU.

**ASSOCIE** les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

**CONSULTERA** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme.

**DIT** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme ; la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal opération 241.

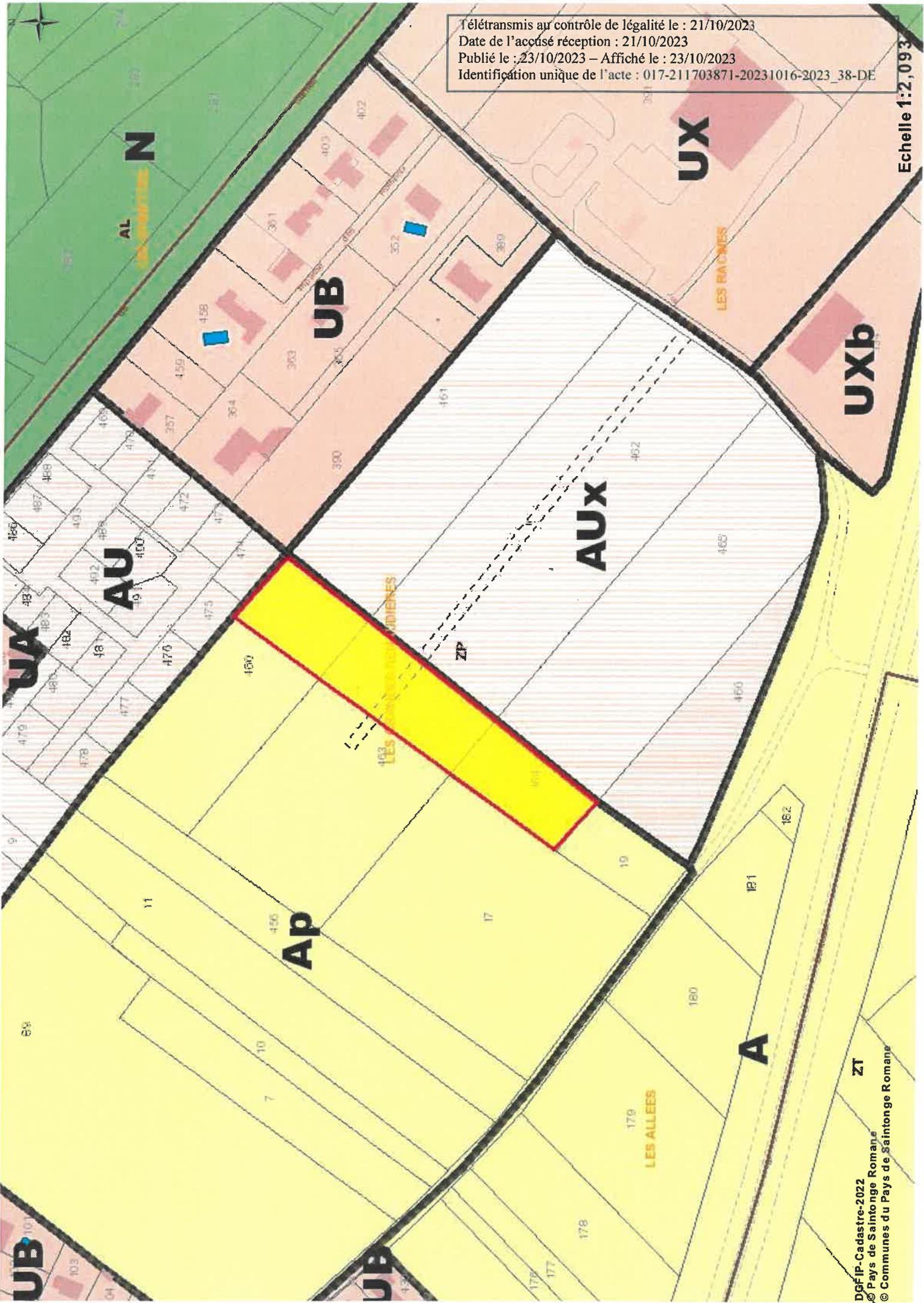
Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 16 octobre 2023,  
Pour extrait conforme,



**Jean-Claude GRENON**  
Maire

Télétransmis au contrôle de légalité le : 21/10/2023  
Date de l'accusé réception : 21/10/2023  
Publié le : 23/10/2023 – Affiché le : 23/10/2023  
Identification unique de l'acte : 017-211703871-20231016-2023\_38-DE

Echelle 1:2,093





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2023/39**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 OCTOBRE 2023**

Le seize octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

**Excusé(s) :** Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

**Absent(s) :** /

Secrétaire de séance : M. TIREAU

Date de convocation : 11 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 + 1 pouvoir

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M. Tireau est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

-----  
**FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
POUR LES TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGÈNE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu les travaux de voirie à entreprendre pour l'année 2023 en vue de la sécurisation des usagers et notamment les piétons,

attendu que le Département de la Charente-Maritime peut subventionner ces travaux au titre de la prévention de l'accidentologie,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**SOLLICITE** l'aide du Département de la Charente-Maritime pour les travaux réalisés sur la voirie communale accidentogène, au titre du Plan Départemental de voirie accidentogène, dont le montant est estimé à 10.680,00 € HT.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 16 octobre 2023,  
Pour extrait conforme,

**Jean-Claude GRENON**  
Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude Grenon', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2023/40**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 OCTOBRE 2023**

Le seize octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

**Excusé(s) :** Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

**Absent(s) :** /

**Secrétaire de séance :** M. TIREAU

**Date de convocation :** 11 octobre 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 18 + 1 pouvoir

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M. Tireau est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

-----  
**DOMAINE ET PATRIMOINE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PRÉCAIRE DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE ZP 10 A MONSIEUR JACQUES CHANCELLE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la Commune met à la disposition de Monsieur Jacques Chancellé, domicilié 3 rue du Midi à Saint-Porchaire, la parcelle ZP10 au lieu-dit Les Grandes Renaudières d'une superficie de 23a 40ca pour exercer son activité agricole,

vu la convention précaire d'occupation pour la période du 29 septembre 2022 au 28 septembre 2023 fixant le loyer annuel à 16,96 € (valeur septembre 2022),

attendu qu'il convient de renouveler la convention susvisée pour la période du 29 septembre 2023 au 28 septembre 2024 et de fixer le loyer annuel,

vu l'Indice National des Fermages 2023,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention avec Monsieur Jacques Chancellé pour la mise à disposition de la parcelle ZP 10 d'une superficie de 23a 40ca pour y exercer une activité agricole, pour une période d'un an du 29 septembre 2023 au 28 septembre 2024.

**FIXE** le loyer annuel à 17,92 €, en application de l'Indice National des Fermages 2023 : 116,46.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

**PRÉCISE** que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 16 octobre 2023,  
Pour extrait conforme,



**Jean-Claude GRENON**

**Maire**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the name 'Jean-Claude GRENON' and the title 'Maire'.





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2023/41**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 OCTOBRE 2023**

Le seize octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

**Excusé(s) :** Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. GRENON,

**Absent(s) :** /

**Secrétaire de séance :** M. TIREAU

**Date de convocation :** 11 octobre 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 18 + 1 pouvoir

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M. Tireau est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

-----  
**DOMAINE ET PATRIMOINE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PRÉCAIRE DE MISE  
A DISPOSITION DE LA PARCELLE ZO 164 A MONSIEUR JACQUES CHANCELLE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la Commune met à la disposition de Monsieur Jacques Chancellé, domicilié 3 rue du Midi à Saint-Porchaire, la parcelle ZO 164 au lieu-dit Le Grand Pallet d'une superficie de 57a 72ca pour exercer son activité agricole,

vu la convention précaire d'occupation pour la période du 29 septembre 2022 au 28 septembre 2023 fixant le loyer annuel à 42,26 € (valeur septembre 2022),

attendu qu'il convient de renouveler la convention susvisée pour la période du 29 septembre 2023 au 28 septembre 2024 et de fixer le loyer annuel,

vu l'Indice National des Fermages 2023,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention avec Monsieur Jacques Chancellé pour la mise à disposition de la parcelle ZO 164 d'une superficie de 57a 72ca pour y exercer une activité agricole, pour une période d'un an du 29 septembre 2023 au 28 septembre 2024.

**FIXE** le loyer annuel à 44,64 €, en application de l'Indice National des Fermages 2023 : 116,46.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

**PRÉCISE** que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 16 octobre 2023,  
Pour extrait conforme,

**Jean-Claude GRENON**  
Maire



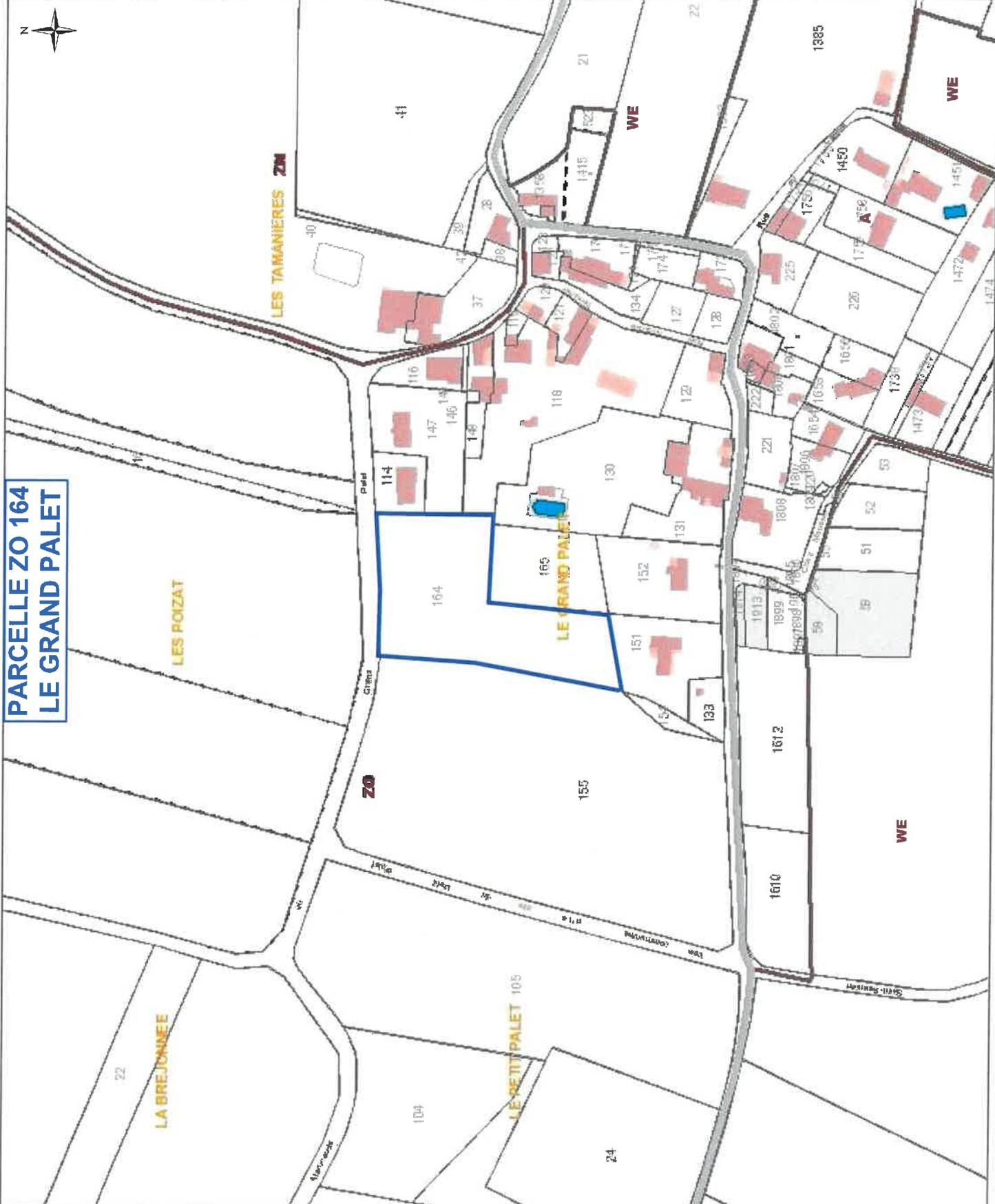
annexé à la  
délibération n°2023/41  
du 16/10/2023

Télétransmis au contrôle de légalité le : 21/10/2023  
Date de l'accusé réception : 21/10/2023  
Publié le : 23/10/2023 – Affiché le : 23/10/2023  
Identification unique de l'acte : 017-211703871-20231016-2023\_41-DE

- Légende**
-  Commune
  -  Section
  - Bâtiments**
  -  Dur
  -  Léger
  -  Parcelle rejetée
  -  Parcelle
  -  Subdivision fiscale

Sources :  
DGFIP-Cadastre-2022

Echelle : 1:2,503  
Reproduction interdite



**PARCELLE ZO 164  
LE GRAND PALET**